

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# LFP Rendement 4x4 - Part R

## FR0011111137

OPCVM non coordonné soumis au droit français  
Ce FCP est géré par La Française des Placements,  
société du Groupe La Française AM

### Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du fonds, de classification « Diversifié » est de surperformer l'OAT avril 2016 sur un horizon de 4 ans renouvelables.

**Indicateur de référence:** OAT avril 2016 (l'OAT est un instrument utilisé depuis 1985 par l'Etat français pour emprunter sur des durées comprises entre 7 et 30 ans, à taux fixe ou indexé, avec remboursement in fine).

La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 5. Le fonds met en œuvre une stratégie d'investissement sur une période de 4 ans renouvelables. Dans les 3 mois précédant l'échéance de chaque période d'investissement, la société de gestion informera les porteurs du renouvellement de la stratégie, de la transformation ou de la liquidation du fonds en fonction des conditions de marché qui prévaudront à l'époque. Le FCP est essentiellement investi en instruments de taux (obligations à taux fixe ou variable, senior, subordonnées, collatéralisées, convertibles, bons du Trésor, TCN, billets de trésorerie, certificats de dépôt, EMTN, BMTN, pensions livrées ou OPCVM). Les investissements seront réalisés dans des titres libellés en euro émis sur les marchés européens. Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% dans des signatures « investment grade » (égales ou supérieures à BBB-) ou des titres « high yield » (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou à Baa3 dans celle de Moody's) ou n'ayant aucune notation. Le gérant investira majoritairement dans des titres du secteur privé tout en se laissant la possibilité d'investir jusqu'à 100% dans le secteur public. Les titres

seront sélectionnés sur leurs fondamentaux plutôt que sur leur notation.

Le fonds pourra également investir dans des produits structurés sur actions (ex. des produits de type autocall, des produits structurés sur l'indice actions DJ Euro Stoxx 50) jusqu'à 20% maximum de son actif net.

L'exposition au risque actions est limitée à 10% de l'actif net. Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM.

Le FCP utilisera des instruments dérivés, dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM. Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, CDS, swaps sur indices.

**Durée de placement recommandée:** 4 ans renouvelables

**Modalités de rachat:** Les rachats sont centralisés chaque jour auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

**Affectation des résultats:** Capitalisation

### Profil de risque et de rendement



#### Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

La catégorie de risque 5 reflète les investissements du fonds dans des produits de taux libellés en euro, majoritairement du secteur privé avec ou sans critères de notation minimale tout en se laissant la possibilité d'investir jusqu'à 100% dans le secteur public et des investissements en actions jusqu'à 10% via des produits structurés. Ces produits sont gérés dans le respect d'une fourchette de sensibilité de [0 ; 5].

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable pour le futur. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.

#### Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur:

- **Risque de crédit :** risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds
- **Risque lié aux impacts des techniques** telles que les produits dérivés : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futurs, et/ou les instruments dérivés.
- **Risque de liquidité :** représente le risque de baisse (hausse) de prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre (acheter) certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,70 % (*)

(\*) Ce chiffre correspond aux estimations de l'exercice en cours.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 12 et 13 du règlement de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## Performances passées

■ LFP Rendement 4x4 (Part R)

OAT avril 2016 (l'OAT est un instrument utilisé depuis 1985 par l'Etat français pour emprunter sur des durées comprises entre 7 et 30 ans, à taux fixe ou indexé, avec remboursement in fine).

Seules les performances sur les années civiles pleines sont affichées

OPCVM créé le: 21/11/2011

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## Informations pratiques

**Dépositaire:** BNP Paribas Securities Services

**Prospectus et documents d'information des parts R, S :** disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: [contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com) ou par courrier: 17, rue de Marignan - 75008 Paris

**Autres catégories de parts:** S

**Valeur liquidative:** locaux de la société de gestion et/ou [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

**Fiscalité:** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de

l'OPCVM.

Cet OPCVM, de droit français, est agréé et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23/01/2012

# LFP Rendement 4x4 - Part S

## FR0011111145

OPCVM non coordonné soumis au droit français  
Ce FCP est géré par La Française des Placements,  
société du Groupe La Française AM

### Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du fonds, de classification « Diversifié » est de surperformer l'OAT avril 2016 sur un horizon de 4 ans renouvelables.

**Indicateur de référence:** OAT avril 2016 (l'OAT est un instrument utilisé depuis 1985 par l'Etat français pour emprunter sur des durées comprises entre 7 et 30 ans, à taux fixe ou indexé, avec remboursement in fine).

La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 5. Le fonds met en œuvre une stratégie d'investissement sur une période de 4 ans renouvelables. Dans les 3 mois précédant l'échéance de chaque période d'investissement, la société de gestion informera les porteurs du renouvellement de la stratégie, de la transformation ou de la liquidation du fonds en fonction des conditions de marché qui prévaudront à l'époque. Le FCP est essentiellement investi en instruments de taux (obligations à taux fixe ou variable, senior, subordonnées, collatéralisées, convertibles, bons du Trésor, TCN, billets de trésorerie, certificats de dépôt, EMTN, BMTN, pensions livrées ou OPCVM). Les investissements seront réalisés dans des titres libellés en euro émis sur les marchés européens. Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% dans des signatures « investment grade » (égales ou supérieures à BBB-) ou des titres « high yield » (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou à Baa3 dans celle de Moody's) ou n'ayant aucune notation. Le gérant investira majoritairement dans des titres du secteur privé tout en se laissant la possibilité d'investir jusqu'à 100% dans le secteur public. Les titres

seront sélectionnés sur leurs fondamentaux plutôt que sur leur notation.

Le fonds pourra également investir dans des produits structurés sur actions (ex. des produits de type autocall, des produits structurés sur l'indice actions DJ Euro Stoxx 50) jusqu'à 20% maximum de son actif net.

L'exposition au risque actions est limitée à 10% de l'actif net. Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM.

Le FCP utilisera des instruments dérivés, dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM. Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, CDS, swaps sur indices.

**Durée de placement recommandée:** 4 ans renouvelables

**Modalités de rachat:** Les rachats sont centralisés chaque jour auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

**Affectation des résultats:** Capitalisation

### Profil de risque et de rendement



#### Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

La catégorie de risque 5 reflète les investissements du fonds dans des produits de taux libellés en euro, majoritairement du secteur privé avec ou sans critères de notation minimale tout en se laissant la possibilité d'investir jusqu'à 100% dans le secteur public et des investissements en actions jusqu'à 10% via des produits structurés. Ces produits sont gérés dans le respect d'une fourchette de sensibilité de [0 ; 5].

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable pour le futur. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.

#### Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur:

- **Risque de crédit :** risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds
- **Risque lié aux impacts des techniques** telles que les produits dérivés : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futures, et/ou les instruments dérivés.
- **Risque de liquidité :** représente le risque de baisse (hausse) de prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre (acheter) certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,70 % (*)

(\*) Ce chiffre correspond aux estimations de l'exercice en cours.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 12 et 13 du règlement de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## Performances passées

■ LFP Rendement 4x4 (Part S)

OAT avril 2016 (l'OAT est un instrument utilisé depuis 1985 par l'Etat français pour emprunter sur des durées comprises entre 7 et 30 ans, à taux fixe ou indexé, avec remboursement in fine).

Seules les performances sur les années civiles pleines sont affichées

OPCVM créé le: 21/11/2011

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## Informations pratiques

**Dépositaire:** BNP Paribas Securities Services

**Prospectus et documents d'information des parts S, R :** disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: [contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com) ou par courrier: 17, rue de Marignan - 75008 Paris

**Autres catégories de parts:** R

**Valeur liquidative:** locaux de la société de gestion et/ou [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

**Fiscalité:** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de

l'OPCVM.

Cet OPCVM, de droit français, est agréé et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23/01/2012

## PROSPECTUS

### **LFP RENDEMENT 4 X 4**

Fonds Commun de Placement

#### **1 -Caractéristiques générales**

##### **1-1 Forme de l'OPCVM**

- **Dénomination :** LFP RENDEMENT 4 X 4
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** JJ/MM/2011 - 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Valeur Liquidative d'Origine	Type de part	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale (*)
100 EUR	R	Non	FR0011111137	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs, plus particulièrement les souscripteurs de contrats d'assurance-vie	Néant
1.000.000 EUR	S	Non	FR0011111145	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs, plus particulièrement grands investisseurs institutionnels	5.000.000€

(\*) Le montant minimum de souscription initiale de la part S ne s'applique pas aux clients de La Française AM Gestion Privée.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANCAISE DES PLACEMENTS  
Département MARKETING  
173, boulevard Haussmann  
75008 PARIS  
Tél. 33(0)1 43 12 01 00  
e-mail: [contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du Département Marketing de LA FRANCAISE DES PLACEMENTS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : [contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com)

## **1-2 Acteurs**

### ***Société de gestion:***

LA FRANCAISE DES PLACEMENTS

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1<sup>er</sup> juillet 1997,

Sous le n° GP 97-76,

Siège social : 173, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Adresse postale : 17, rue de Marignan – 75008 PARIS

### ***Dépositaire et conservateur :***

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, SCA

Dont le siège social est 3, rue d'Antin - 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) par délégation.

### ***Commissaire aux comptes :***

PwC Sellam représenté par Patrick SELLAM

49-53, avenue des Champs Elysées

75008 PARIS

### ***Commercialisateurs :***

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Caisses du Crédit Mutuel Nord

4, Place Richebé - 59800 LILLE

Banque Coopérative et Mutuelle Nord Europe

173, boulevard Haussmann -75008 PARIS

La Française AM Finance Services

173, boulevard Haussmann -75008 PARIS

### ***Délégués :***

#### ***Gestionnaire comptable par délégation***

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Dont le siège social est : 3, rue d'Antin - 78078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est : Petits Moulins de Pantin 9 rue du débarcadère 93500 Pantin

## **II -Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales**

#### **• *Caractéristiques des parts :***

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédé.

- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services.
- Parts émises en EUROCLEAR France.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme de parts : les parts du FCP sont au porteur.
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en millième de part

• **Date de clôture:**

- Date de clôture de l'exercice comptable :           dernier jour de Bourse du mois de septembre
- Date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice :                   30 septembre 2012

• **Régime fiscal**

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM .Le porteur doit s'adresser à un conseiller.*

**II-2 Dispositions particulières**

- Code ISIN :   FR0011111137 (part R)  
                  FR0011111145 (part S)

**Classification:**           Diversifié

**Objectif de gestion :**

L'objectif de LFP RENDEMENT 4 X 4 est de surperformer l'OAT avril 2016, sur une période de quatre ans renouvelables.

**Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) avril 2016. C'est l'instrument utilisé depuis 1985 par l'Etat français pour emprunter sur des durées comprises entre 7 et 30 ans, soit à taux fixe, soit à taux indexé, avec remboursement in fine.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à la performance de l'OAT avril 2016.

**- Stratégie d'investissement :**

**1- Stratégie utilisée**

Fourchette de sensibilité : entre 0 et 5.

Le fonds met en œuvre une stratégie d'investissement sur une période de 4 ans renouvelables. Dans les 3 mois précédant l'échéance de chaque période d'investissement, la société de gestion informera les porteurs du renouvellement de la stratégie, de la transformation ou de la liquidation du fonds en fonction des conditions de marché qui prévaudront à l'époque.

Le FCP est essentiellement investi en instruments de taux (obligations à taux fixe ou variable, senior, subordonnées, collatéralisées, convertibles, bons du Trésor, TCN, billets de trésorerie, certificats de dépôt, BMTN, pensions livrées ou OPCVM). Les investissements seront réalisés dans des titres libellés en euro émis sur les marchés européens

La stratégie d'investissement consiste à gérer dynamiquement un portefeuille diversifié d'obligations ayant une échéance proche de la période d'investissement fixée jusqu'en avril 2016. Le fonds cherche à optimiser le taux de rendement actuariel moyen du portefeuille à l'échéance de la période d'investissement.

La recherche de performance pourra amener le gérant à investir jusqu'à 100% dans des signatures « investment grade » (égales ou supérieures à BBB-) ou des titres « high yield » (plus risqués car spéculatifs, c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou à Baa3 dans celle de Moody's) ou n'ayant aucune notation.

La sélection des titres « investment Grade » et « high yield » repose sur un processus « bottom-up ». En conséquence, la sélection des titres se focalise sur la situation financière, la structure de la dette et sur le tableau de financement des émetteurs afin d'éviter les situations de stress. De plus, les émetteurs bénéficiant d'un taux de recouvrement élevé et les émissions faiblement subordonnées sont privilégiées.

Afin de diversifier les moteurs de performance, le fonds pourra également investir dans des produits structurés sur actions (ex. des produits de type autocall, des produits structurés sur l'indice actions DJ Euro Stoxx 50 jusqu'à 20% maximum de l'actif net). Ces produits seront sélectionnés dans le but d'obtenir le rapport coupon/protection en capital le plus attractif compte tenu de l'objectif de gestion du fonds et des opportunités de marché.

Le gérant investira majoritairement dans des titres du secteur privé tout en se laissant la possibilité d'investir jusqu'à 100% dans le secteur public. Les titres seront sélectionnés sur leurs fondamentaux plutôt que sur leur notation.

Le résident français ou de l'un des pays de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM, (notamment de classification obligataire et monétaire).

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Le FCP utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et accessoirement internationaux.

Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, CDS. Le FCP pourra principalement intervenir sur les marchés à terme de taux, dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille, au risque de taux ou de renforcer la sensibilité du fonds dans la limite de 0 à 5.

L'exposition incluant les dérivés n'excède pas une fois l'actif de l'OPCVM.

## **2- Actifs (hors dérivés intégrés)**

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP aura recours à différents types d'actifs :

### **a. Titres de créance et instruments du marché monétaire**

- i. Titres de créances négociables : oui
- ii. Obligations : oui
- iii. Bons du Trésor : oui
- iv. Billets de trésorerie : oui
- v. Certificats de dépôt : oui

présentant les caractéristiques suivantes :

- tous secteurs
- les titres sélectionnés seront aussi bien investis dans le secteur privé que public

b. Actions : oui, dans la limite maximum de 10%

c. OPCVM : oui, (notamment de classification obligataire et monétaire). Le portefeuille pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM.

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

### **3- Instruments dérivés**

Le FCP utilisera tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leur sous-jacent a une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

#### **Nature des marchés d'intervention :**

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

#### **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

- actions : oui, à titre accessoire
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui
- indices : oui

#### **Nature des interventions :**

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : oui
- autres : non

#### **Nature des instruments utilisés :**

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : non
- dérivés de crédit : oui
- autres : non

Le FCP interviendra principalement sur les marchés à terme de taux et dans la limite maximum de 10% de l'actif net, d'actions ou indices actions (dont l'Eurostoxx 50, le CAC 40, etc).

### **4- Titres intégrant les dérivés**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- actions : oui, à titre accessoire
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui

#### **Nature des interventions :**

- couverture : oui, en vue d'une couverture totale du risque de taux, actions, crédit
- exposition : oui, au risque taux et, à titre accessoire, actions
- arbitrage : oui

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- BMTN
- CDS, dans un objectif de couverture contre le risque de crédit ou de la défaillance d'un émetteur, ou d'exposition
- Obligations convertibles
- Bons de souscription
- Warrants,.....

5- **Les dépôts** : le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

6- **Emprunts d'espèces** : le fonds se réserve la possibilité d'emprunter des espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

7- **Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : le FCP pourra réaliser des opérations de mise / prise en pension de titres dans le cadre de sa gestion de trésorerie. Ces opérations de mises et prises en pensions de titres contre espèces sont autorisées dans la limite de 100% de l'actif net et n'ont pas vocation à produire un quelconque effet de levier.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions

#### **Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

#### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

#### Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des marchés de taux. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

#### Risque de taux :

Le FCP est soumis aux risques de taux des marchés européens. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

#### Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield ».

#### Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » :

Ce fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du FCP peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

#### Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié à la détention d'obligations convertibles :**

La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Risque lié aux marchés actions :**

Le FCP pourra être exposé aux marchés actions dans la limite de 10% maximum de l'actif. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera.

***Souscripteurs concernés :***

Le fonds est destiné à des investisseurs recherchant à s'exposer à des rendements potentiellement attractifs notamment sur le crédit corporate à "haut rendement". Le supplément de rendement attendu permettra au terme de 4 ans de compenser l'effet d'une éventuelle hausse des taux et de repositionner le produit sur des taux plus attractifs.

**Part R** : tous souscripteurs, plus particulièrement les souscripteurs de contrats d'assurance-vie

**Part S** : tous souscripteurs, plus particulièrement grands investisseurs institutionnels

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.*

***Durée de placement recommandée :*** 4 ans renouvelables

***Modalités de détermination et d'affectation des revenus :*** capitalisation

***Libellé de la devise de comptabilisation :*** euro

***Modalités de souscription et de rachat :***

Les demandes de souscription (en montant ou en millième de parts) et de rachat (en millièmes de parts) sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 10h00. Elles sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Chaque part peut être divisée en millième de parts.

***Montant minimum de souscription initiale :***

- part « R » : néant
- part « S » : 5.000.000 Euros

***Date et périodicité de la valeur liquidative :***

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse

suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

**Valeur liquidative d'origine :**

- part « R » : 100 Euros
- part « S » : 1.000.000 Euros

**Lieu de publication de la valeur liquidative :** locaux de la société de gestion et site internet : [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

**Frais et commissions :**

*Commissions de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	3%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part R : néant
		Part S : néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

**Les frais de fonctionnement et de gestion:**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème maximum TTC
--------------------------	----------	---------------------------

Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,60%
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Actions</b> : 0.40% (avec minimum de 120€) <b>Obligations convertibles &lt; 5 ans</b> : 0.06% <b>Obligations convertibles &gt; 5 ans</b> : 0.24% <b>Autres Obligations</b> : 0.024% (avec minimum de 100€) <b>Instruments monétaires</b> : 0.012% (avec minimum de 100€) <b>Swaps</b> : 300€ <b>Change à terme</b> : 150€ <b>Change comptant</b> : 50€ <b>OPCVM</b> : 15€ / <b>Hedge Funds</b> : 200€ <b>Futures</b> : 6€ / <b>Options</b> : 2.5€

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

### **III - Informations d'ordre commercial**

Les informations concernant le FCP « LFP RENDEMENT 4 X 4 » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur le site internet : [www.lafrafrancaise-am.com](http://www.lafrafrancaise-am.com)

### **IV - Règles d'investissement**

Le Fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

### **V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

#### **Valeurs mobilières**

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier

cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

### **Instruments financiers à terme**

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

### **Frais de gestion**

0,60% TTC maximum de l'actif net du fonds

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds

### **Méthode de comptabilisation des intérêts**

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

### **Affectation du résultat**

Capitalisation

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## LFP RENDEMENT 4 X 4

### TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes
- supporter des frais de gestion différents
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes
- avoir une valeur nominale différente

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes dénommées fractions de parts.

Les parts peuvent être des parts de distribution ou de capitalisation. Les parts de distribution donnent droit au versement de dividendes selon les modalités prévues à l'article 9. Toute mise en paiement de dividende se traduira par une augmentation du rapport entre la valeur liquidative des parts de capitalisation et celle des parts de distribution.

Les échanges de parts peuvent être réalisés (sous réserve des conditions de souscription) à tout moment selon une parité P. Les porteurs qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier de parts, pourront verser s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une part supplémentaire.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus du fonds.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS**

#### **Article 9 - Affectation des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Distribution : les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12- Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.